

Aux Contribuables de la susdite VILLE,

AVIS PUBLIC

Est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale/
greffière-trésorière de la susdite ville,

QUE :

Conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, le rôle général de perception pour l'année 2020 est complété et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle de perception, dès le 20 février prochain, aux heures de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi, de 9h00 à 12h00.

Publié à Saint-Marc-des-Carières, ce 11^{ième} jour de février 2020.

Elyse Lachance, dir. gén. / greffière-trés.

3299A190220

Avis public

Suite à l'adoption de la *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire (2020, c.1) et conformément aux dispositions de l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique, RLRQ, c. I-13.3, prenez avis que la directrice générale de la Commission scolaire de Portneuf, Madame Marie-Claude Tardif, abrogera les règlements et procédures suivants:

- Procédure 161 sur les élections scolaires;
- Règlement 205 relatif au jour, à l'heure et au lieu des séances régulières du conseil des commissaires;
- Règlement 206 fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif;
- Procédure 266 relative à la préparation et à la tenue des séances du conseil des commissaires.

Donné à Donnacona, ce 12^e jour de février 2020.

La secrétaire générale,
Karine Toupin



Commission scolaire de
Portneuf



Ville de Saint-Marc-des-Carières
965, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0
Tél. : 418 268-3862 Fax : 418 268-8776
Courriel : info@villemarc.com

De service, de nature

**Aux Contribuables de la susdite VILLE,
AVIS PUBLIC**

Avis public est par les présentes donné par madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, que le conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue à l'hôtel de ville, le 10 février 2020, a adopté un règlement no 240-28-2020 intitulé: « **RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 ET DES MODALITÉS POUR LE PAIEMENT DES TAXES ET COMPENSATIONS MUNICIPALES**».

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, 965, boul. Bona-Dussault, à Saint-Marc-des-Carières, aux heures normales de bureau, soit de 8h00 à midi et 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à midi le vendredi.

Publié à Saint-Marc-des-Carières, ce 11^{ème} jour de février 2020.

Elyse Lachance, dir. gén. / greffière-trés.

3299190220

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la **Régie des alcools, des courses et des jeux, 560, boul. Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3.**

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Restaurant Chez Moi Inc. 241 Chemin du Roy (Deschambault-Grondines (Québec) G0A 1S0)	Changement de catégorie du permis de Bar avec autorisation de projection de film, incluant la terrasse à permis de Restaurant pour Vendre, avec autorisation de projections de films, incluant la terrasse. Addition d'une autorisation de spectacles sans nudité au permis de Restaurant pour vendre avec autorisation de projection de films.	RESTAURANT CHEZ MOI 241 Chemin du Roy (Deschambault-Grondines (Québec) G0A 1S0 Dossier : 2153245

01689190220



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE À UNE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Avis public est par les présentes donné que :

- Lors d'une séance tenue le 11 décembre 2019, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines dans le secteur de Grondines, à même un espace sous affectation agricole viable.
- Une assemblée publique d'information portant sur ledit projet de règlement se tiendra à la date et au lieu suivants :

Mercredi, le 11 mars 2020 à 19 h
Préfecture de Portneuf (salle Saint-Laurent)
185, route 138
Cap-Santé (Québec)

La population en général et les intervenants de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf peuvent se présenter à cet endroit. À cette occasion, la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Portneuf présentera brièvement ledit projet de règlement, répondra aux questions et entendra les personnes et les organismes désireux de s'exprimer à l'égard du projet de modification au schéma d'aménagement et de développement.

- Une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé ainsi que sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, sous l'item « La MRC / Règlements et politiques / Projets de règlements ».
- Les personnes et les organismes qui désirent soumettre des représentations écrites à la MRC de Portneuf peuvent le faire **avant 16 h, le 10 mars 2020** par la poste à l'adresse suivante : 185, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 ou par courrier électronique à : portneuf@mrc-portneuf.qc.ca.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 13 FÉVRIER 2020.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

037819020

RÉSUMÉ DU PROJET DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

La MRC de Portneuf a adopté, en date du 11 décembre 2019, un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement. Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Deschambault-Grondines à même un espace sous affectation agricole viable situé à l'extrémité nord-est du périmètre urbain du secteur de Grondines.

Mise en contexte et nature des modifications

La démarche engagée par la MRC de Portneuf visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement fait suite à une demande formulée par la Municipalité de Deschambault-Grondines afin de mettre en œuvre une décision rendue par la CPTAQ pour les fins spécifiques d'un projet résidentiel de la Municipalité. Les espaces visés par l'expansion du périmètre d'urbanisation sont situés sur une partie des lots 4 806 962 et 3 926 614 du cadastre du Québec et couvrent une superficie d'environ 2,7 hectares. Ce projet de développement permettra la création de nouveaux lots à bâtir qui seront desservis par l'aqueduc municipal. Il est à noter que ce projet de règlement ne vise pas à répondre à l'ensemble des besoins résidentiels estimés pour la municipalité de Deschambault-Grondines au cours des prochaines années mais plutôt à mettre en œuvre la décision rendue par la CPTAQ pour le développement résidentiel de l'espace concerné.

Les effets des modifications proposées

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Deschambault-Grondines devra apporter les ajustements nécessaires à ses outils d'urbanisme aux fins d'ajuster la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation du secteur de Grondines conformément à la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement. Ces ajustements devront avoir été exécutés dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

